



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 14 octobre 2013 à 19 H 00**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 3

Absents : 2

Date convocation et affichage : 08/10/2013

L'an deux mille treize, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

**Membres présents :**

Renaud CALVAT, Maire,

Marie Moulin, Robert Trinquier, Ghislaine Toupain, Laurent Puigsegur, Sabine Perrier-Bonnet, Michel Combettes, Sylvie Coulon, André Miral, Adjointes,

Emile Batigne, Claude Jennepin, Nicole Renard, Gaby Moulin-Tempier, Joëlle Aliaga, Nadine Alart, Bella Debono, Patrick Castellano, Magali Nazet-Marson, Christine Delage, Christian Jonquet, Dominique Noël-Astolfi, Jean-Pierre Lopez, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Jacques Arlery

pouvoir à Marie Moulin

Thierry Ruf

pouvoir à Dominique Noël-Astolfi

Patrick Lasfargues

pouvoir à Jean-Pierre Lopez

**Membres absents :**

Alexandra Di Frenna

Christine Sauzet

**Secrétaire de séance :**

Marie Moulin

**Approbation du procès-verbal** de la séance du 8 juillet 2013

## **Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance**

**Le 3 juillet 2013** – Adoption de l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection de la cour des services techniques

**Le 5 juillet 2013** – Adoption d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Gabriel Boude

**Le 9 juillet 2013** – Adoption d'un marché de fournitures courantes et services concernant la mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire neuf pour la ville de Jacou

**Le 23 juillet 2013** – Avenant n°1 au marché : location et maintenance de photocopieurs et imprimantes destinés aux services de la commune de Jacou

**Le 31 juillet 2013** - Travaux école maternelle T. Pautes – Réaménagement et extension de l'office de restauration – Création d'une salle de motricité, d'un WC pour handicapés et d'un préau

**Le 6 septembre 2013** – Régie d'encaissement des recettes du service de gestion de la petite enfance – Avenant n° 1 portant modification du montant maximum d'encaisse

**Le 6 septembre 2013** – Régie d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses afférentes aux actions reprises dans le contrat «Enfance – Jeunesse »

**Le 6 septembre 2013** – Régie de recettes pour l'encaissement du produit des spectacles organisés par la commune – Avenant n° 1 portant modification du montant maximum d'encaisse autorisé

**Le 23 septembre 2013** – Avenant n°3 au marché nettoyage de locaux communaux.

**Le 23 septembre 2013** – Avenant n°1 au marché de travaux de construction de locaux à caractère sportif pour le lot n°4 – Bardage

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2013** – Avenant n°1 – Lot 1 du marché de travaux de rénovation et mise aux normes des vestiaires du Club de football

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2013** – Avenant n°1 - Lot 3 du marché de travaux de rénovation et mise aux normes des vestiaires du Club de football

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2013** – Avenant n°1 – Lot 5 du marché de travaux de rénovation et mise aux normes des vestiaires du Club de football

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2013** – Avenant n°1 – Lot 6 du marché de travaux de rénovation et mise aux normes des vestiaires du Club de football

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2013** – Avenant n°1 – Lot 7 du marché de travaux de rénovation et mise aux normes des vestiaires du Club de football

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2013** – Avenant n°1 - Lot 8 du marché de travaux de rénovation et mise aux normes des vestiaires du club de football

## **Examen de l'ordre du jour** comportant seize affaires

### **1 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU SALAISON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2012**

**Rapporteur : Gaby Moulin-Tempier**

La Commune de Jacou est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Salaison.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Conseillère Municipale déléguée invite l'assemblée à émettre un avis sur le rapport annuel de l'exercice 2012, adopté par le Comité Syndical le 20 juin 2013, puis le soumettre aux mesures de publicité prévues aux articles L 1411-13 et 14 du même code.

Ce document se présente comme suit :

#### **INDICATEURS DU SERVICE**

- Les volumes
- L'activité clientèle
- Qualité du service à l'utilisateur
- Prix du service de l'eau
- Gestion patrimoniale
- Performance environnementale
- Satisfaction des usagers et accès à l'eau
- Certification

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- d'adopter le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Salaison sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2012 présenté,

- de soumettre ce rapport aux mesures de publicité précitées et d'informer le Président de ce syndicat des dispositions de la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

## **2 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – 2012**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2012, il sera ensuite soumis aux mesures de publicité prévues aux articles L 1411-13 et 14 du même code.

Ce document s'articule de la manière suivante :

### **1- PRESENTATION DU RAPPORT**

- le cadre juridique du rapport annuel
- précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

### **2- LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT : DESCRIPTION ET ORGANISATION**

- l'assainissement, qu'est-ce que c'est ?
- le schéma directeur d'assainissement (SDA)
- organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)

### **3- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- les infrastructures
  - les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR)
  - les station d'épuration (STEP)
- les travaux
  - travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier
  - travaux réalisés par les délégataires
- la gestion patrimoniale
- la gestion et l'exploitation du service de l'assainissement
  - une exploitation déléguée
  - la gestion des contrats au quotidien et indicateurs de performance
  - le contrôle des rejets industriels et des déchets toxiques (CRIDt)
  - le suivi des milieux récepteurs
- éléments comptables et financiers
  - le budget
  - tarifs de l'assainissement collectif : une facture type

### **4- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

- présentation générale du service
- qualité du service rendu

#### **ANNEXES**

Monsieur le Maire propose :

1°) de prendre acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2012 présenté,

2°) de charger Monsieur le Maire de soumettre ce rapport aux mesures de publicité précitées et d'informer le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier des présentes dispositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** le rapport présenté.

**3 – FUSION DU SYNDICAT DE RESTAURATION DU BERANGE AVEC LES SIVOM ULYSSE, FONDESPIERRE ET FARIGOULE – ELECTION DES DELEGUES AU NOUVEAU SIVOM « BERANGE CADOULE ET SALAISON »**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté en date du 30 mai 2013, le Préfet de l'Hérault a prononcé la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Syndicat de restauration du Bérange, du SIVU Ulysse, du SIVU du Centre de loisirs de Fondespierre et du SIVOM de la Farigoule.

Les statuts qui ont été adoptés à la majorité qualifiée des quatorze communes concernées par ce périmètre prévoient dans son article 7 la désignation de deux délégués titulaires par commune quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et un suppléant.

L'élection se fait dans les conditions fixées à l'article L5211-7 du même code, au scrutin secret à la majorité absolue. Monsieur le Maire rappelle qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et dans ce cas, l'élection aura lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire soumet les candidatures suivantes pour les postes de délégués titulaires :

Renaud Calvat et Magali Nazet-Marson.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Délégué titulaire : Renaud Calvat

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- nombre de membres présents ou représentés : 25
- nombre de bulletins remis : 25
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 14

A obtenu : 25 voix

Délégué titulaire : Magali Nazet-Marson

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- nombre de membres présents ou représentés : 25
- nombre de bulletins remis : 25
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 14

A obtenu : 25 voix

Délégué suppléant : Robert Trinquier.

Aucune autre candidature n'est proposée.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- nombre de membres présents ou représentés : 25
- nombre de bulletins remis : 25
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 14

A obtenu : 25 voix

Monsieur Renaud Calvat et Madame Magali Nazet-Marson ayant obtenu la majorité absolue sont respectivement élus en qualité de représentants titulaires de la commune de Jacou au SIVOM « BERANGE CADOULE ET SALAISON ».

Monsieur Robert Trinquier ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de représentant suppléant de la commune de Jacou au SIVOM « BERANGE CADOULE ET SALAISON »

#### **4- MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT DU TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

*Rapporteur : Sabine Perrier-Bonnet*

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a souhaité, à l'unanimité, s'engager dans la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013. Cette réforme prévoit l'instauration d'un nouveau temps d'apprentissage dénommé Temps d'accueil périscolaire (TAP), centré sur les activités culturelles, sportives et de citoyenneté.

Ce TAP débute juste après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et prend fin à 17 heures, dès l'ouverture de l'ALAE.

Afin de permettre à tous les enfants de bénéficier des activités proposées, Madame la Conseillère Municipale déléguée invite l'assemblée à se prononcer sur la gratuité de ce temps d'accueil périscolaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** la proposition formulée

#### **5 - MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « JONETSU KARATEDO IAIDO » AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Le Conseil Municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales.

L'association « Jonetsu Karatédo Iaïdo » a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet.

Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Une convention d'objectifs fixera les modalités d'intervention de l'association ainsi que les conditions de financement de ses actions par la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

1°) d'émettre un avis favorable à la participation de l'association « Jonetsu Karatédo Iaïdo » à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de trois cent soixante euros par an.

Pour l'exercice 2013, les crédits de paiement sont inscrits au budget, article 6574.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

## **6 - MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « JACOU-CLAPIERS HANDBALL CLUB » AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Le Conseil Municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales.

L'association « Jacou-Clapiers Handball Club » a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet.

Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Une convention d'objectifs fixera les modalités d'intervention de l'association ainsi que les conditions de financement de ses actions par la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

1°) d'émettre un avis favorable à la participation de l'association « Jacou-Clapiers Handball Club » à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de mille quatre-vingts euros par an.  
Pour l'exercice 2013, les crédits de paiement sont inscrits au budget, article 6574.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

## **7 - MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE BOBY LAPOINTE AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Le Conseil Municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet.

Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Une convention d'objectifs fixera les modalités d'intervention de l'association ainsi que les conditions de financement de ses actions par la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à la participation de la MJC à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de vingt et un mille six cent quatre-vingts euros par an.  
Pour l'exercice 2013, les crédits de paiement sont inscrits au budget, article 6574.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,  
**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**8 - MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « SONRISAS Y SOL DE ESPANA » AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Le Conseil Municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales.

L'association « Sonrisas y sol de España » a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet.

Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Une convention d'objectifs fixera les modalités d'intervention de l'association ainsi que les conditions de financement de ses actions par la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à la participation de l'association « Sonrisas y sol de España » à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de mille cent soixante euros par an.  
Pour l'exercice 2013, les crédits de paiement sont inscrits au budget, article 6574.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,  
**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**9 - GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION « VACANCES EVASION » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé à 3 €, par journée de présence, le montant de la participation communale attribuée à l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) installé à l'espace Françoise Dolto, pour chaque enfant résidant à Jacou.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013, conformément au cadre réglementaire national qui prévoit un enseignement de vingt-quatre heures par semaine, réparties sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, Monsieur le Maire propose :

- 1°) de fixer à 2 €, pour la période scolaire uniquement, le montant de la participation communale versée à l'association « Vacances Evasion », gestionnaire de l'ALSH, pour chaque enfant résidant à Jacou, inscrit aux activités du mercredi après la classe (temps d'accueil d'après-classe et accueil de loisirs),
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion correspondant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

#### **10 - AGENDA 21 – APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS**

*Rapporteur : André Miral*

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle à l'assemblée que la démarche « Agenda 21 » est un processus de réflexion stratégique ayant pour objectif de mettre en place un projet collectif de développement durable au niveau du territoire communal.

Il vise à répondre à cinq grands enjeux définis dans le cadre d'orientations nationales :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Produire et consommer en citoyens responsables.

L'Agenda 21 local à Jacou est une démarche qui fixe des orientations générales et un cadre d'actions pour les années à venir. Son lancement a fait l'objet d'une délibération approuvée en Conseil Municipal le 12 avril 2010. Un comité de pilotage, composé d'élus, de représentants d'associations et des partenaires institutionnels a été créé afin d'animer le projet d'Agenda 21 et d'en assurer le suivi collectif.

Dans un premier temps, un diagnostic partagé du territoire communal a permis de révéler les points forts et points faibles du territoire.

Dans un deuxième temps, les enjeux spécifiques et orientations stratégiques de la commune ont été définis, toujours dans une démarche participative.

Ce travail a fait l'objet de plusieurs étapes (comités de pilotage, groupes de travail, etc.) entre avril 2010 et juillet 2013. Il a abouti à la proposition d'un programme de 43 actions ci-annexé.

Considérant l'intérêt pour la commune de Jacou de poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda 21 sur le territoire communal, Monsieur l'Adjoint délégué propose :

- d'approuver le programme d'actions de l'Agenda 21 proposé par le comité de pilotage,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce programme d'actions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,  
**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

#### **11 – CONTENTIEUX MARCHÉ PUBLIC – CONSTRUCTION DE LOCAUX A CARACTÈRE SPORTIF - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET L'ENTREPRISE DE GROS ŒUVRE AP CONSTRUCTION**

*Rapporteur : Joëlle Aliaga*

La commune de Jacou a décidé, le 29 septembre 2011, de l'aménagement du bâtiment C en salle de sport.



Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 novembre 2011, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement conjoint composé des sociétés Atelier AB, MH design et BET Fobis et CJC Ingénierie dont Atelier AB est le mandataire.

Le marché a été notifié le 18 novembre 2011.

Par convention en date du 13 Décembre 2011, la mairie de Jacou désignait la société Qualiconsult en qualité de bureau de contrôle.

Dans le cadre de l'aménagement du bâtiment, les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises le 5 septembre 2012, et notamment le lot n°1 « VRD - Gros œuvre » à la SARL AP CONSTRUCTION.

Le 19 septembre 2012, la commune de Jacou réceptionnait la déclaration d'ouverture de chantier pour l'aménagement du bâtiment C.

Mais, le 23 septembre 2012, a été notifié le Procès-verbal de réunion de chantier à la commune de Jacou qui apprenait que « le chantier est suspendu par le bureau de contrôle technique jusqu'à nouvel ordre pour les raisons suivantes :

- décalage de la charpente de l'axe des massifs ;
- les massifs existants ne descendent pas jusqu'au bon sol ;
- descente de charge de la charpente existante incompatible avec le projet d'aménagement Atelier AB conseille à la MOA de missionner un constat d'huissier afin de constater ces points.

Le chantier a été arrêté en raison de ces erreurs de conception.

Ces erreurs de conception, liées d'une part à la charpente et à la structure, et d'autre part à l'implantation du bâtiment, ont engendré un impact financier mais également un impact technique sur le lot n°1 « VRD - Gros œuvre » attribué à la SARL AP CONSTRUCTION.

Par un courrier recommandé du 23 août 2013, reçu en Mairie de Jacou le 27 août 2013, la SARL AP CONSTRUCTION a formé une réclamation indemnitaire tendant à la réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi du fait de l'interruption du chantier, d'un montant total de 8 981,65 euros.

La Commune de Jacou a répondu à ladite société, d'une part, qu'aucun justificatif de ces montants n'était apporté conformément à l'article 50.1.1 du CCAG Travaux, d'autre part, que la réclamation était manifestement surévaluée.

Au terme de ces échanges et de diverses rencontres, des solutions de règlement amiable du différend ont été préconisées entre les parties.

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées pour établir le protocole transactionnel joint à la présente délibération, celui-ci ayant pour objet de mettre un terme amiable et définitif à leur différend en ce qui concerne le préjudice subi par la SARL AP CONSTRUCTION du fait de ces retards dans l'exécution des travaux.

Aux termes du protocole transactionnel soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, il a été convenu ce qui suit :

## **I - Contenu des concessions réciproques**

### *1.1. Concessions de la SARL AP CONSTRUCTION*

La SARL AP CONSTRUCTION sollicitait initialement la somme de 8 981,65 euros en réparation du préjudice financier qu'elle estime avoir subi en raison de retard dans l'exécution du chantier et n'étant pas de son fait.

La SARL AP CONSTRUCTION accepte de voir fixer forfaitairement cette somme, correspondant audit préjudice, à hauteur de 4 385,64 euros H.T. soit 5 245,23 euros T.T.C.

Cette somme se décompose comme suit selon devis joint à la présente :

- Frais d'arrêt de matériel durant 2 jours : **1 270 euros H.T.** ;
- Frais financiers engagés auprès d'OSEO (garantie et dossier) durant arrêt global du 20 septembre 2012 au 28 mars 2013, soit au total 189 jours : **1 110, 57 euros H.T.** ;
- Perte financière pour FG non amortis sur arrêt complet durant 1 semaine, le temps de retrouver un autre marché : **2 007,47 euros H.T.**

Aussi, la SARL AP CONSTRUCTION renonce à tout recours juridictionnel, à tous droits, actions ou indemnités, de quelque nature que ce soit, relatifs au litige réglé par le présent avenant transactionnel.

## *I.2. Concessions de la commune de Jacou*

La commune de Jacou accepte le montant au titre de l'indemnisation de la SARL AP CONSTRUCTION relative au préjudice subi en raison de l'interruption et des retards d'exécution pris par le chantier.

A ce titre, la commune de Jacou s'engage à verser à la SARL AP CONSTRUCTION, la somme de 4 385,64 euros H.T. soit 5 245,23 euros T.T.C. décomposée selon devis joint à la présente.

La commune de Jacou renonce à l'introduction de tout recours juridictionnel, à tous droits, actions ou indemnités, de quelque nature que ce soit, ayant trait au recours indemnitaire.

## **II - Modalités de versement**

La commune de Jacou versera à la SARL AP CONSTRUCTION la somme de 4 385,64 euros H.T. soit 5 245,23 euros T.T.C., dans le délai de 30 jours suivant la signature du présent protocole.

En cas de retard de paiement dans le délai fixé à l'alinéa précédent, les intérêts moratoires commencent à courir de plein droit et sans autre formalité au profit de la SARL AP CONSTRUCTION **par application du taux de la BCE connu à ce jour et majoré de 8 points.**

## **III - Effet de la transaction**

En application des dispositions de l'article 2052 du Code civil, la présente transaction bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, les présentes valent transaction définitive et sans réserve en vertu des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment l'article 2052 aux termes duquel « *les transactions ont entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion* ». La présente transaction est conclue à titre forfaitaire et définitif, les parties renonçant réciproquement, irrévocablement et définitivement, sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord, à toute contestation née ou à naître, à toute instance et toute action à caractère contentieux ou autre trouvant directement ou indirectement son origine dans les faits ayant donné lieu à la signature des présentes. Les parties et tous leurs ayant-droits éventuels renoncent notamment à rechercher la responsabilité de la commune de Jacou sur un terrain délictuel ou contractuel.

## **IV - Prise d'effet**

Le présent protocole prendra effet dès sa transmission au représentant de l'Etat. Cette transmission interviendra, au plus tard, 10 jours après que la délibération autorisant la signature de la transaction soit devenue exécutoire.

## **V - Litiges – Interprétation**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Sont joints en annexe du protocole, le devis n°2 « *Estimatif de la perte subie suite à l'interruption brutale du chantier 3 jours après le démarrage* » de la SARL AP CONSTRUCTION en date du 31 juillet 2013 ainsi que le décompte général du marché.

L'objet et le contenu du protocole transactionnel joint à la présente étant rappelés, il convient de délibérer sur son approbation, et notamment ses concessions réciproques, et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour le signer.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la circulaire du 6 juin 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Vu la réclamation indemnitaire adressée par la SARL AP CONSTRUCTION et reçue en Mairie de JACOU le 27 août 2013,

Vu le protocole transactionnel et ses annexes,

**Considérant** qu'il convient de mettre un terme amiable et définitif au litige entre la Commune de Jacou et la SARL AP CONSTRUCTION via la signature d'un protocole transactionnel dont l'objet et le contenu ont été rappelés ci-avant.

Madame la Conseillère Municipale déléguée demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole transactionnel ci-annexé, et notamment les concessions réciproques de chacune des parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

**12 - SALLE DE SPECTACLE LA PASSERELLE : DIVERSIFICATION DE L'OFFRE CULTURELLE**

*Rapporteur : Nadine Alart*

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle que la salle de spectacle La Passerelle programme aujourd'hui du spectacle vivant. L'augmentation et la diversification de l'offre culturelle pourrait intervenir par la mise en œuvre de spectacles cinématographiques.

Pour ce faire, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- d'autoriser l'opérateur Ciné Garrigues à organiser des séances de cinéma, à titre commercial, à la salle de spectacle La Passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Conseillère municipale déléguée à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette autorisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**13 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – APPEL A PROJETS**

*Rapporteur : Sylvie Coulon*

Dans le cadre de la programmation de la D.E.T.R. 2014, Madame l'Adjointe déléguée informe l'assemblée qu'il convient de présenter aux services de l'Etat une demande de financement dans le cadre de la réhabilitation sur les gros entretiens des bâtiments communaux.

Le montant du financement, si le dossier est retenu, peut s'établir de 20 à 60 % du coût des travaux HT.

Madame l'Adjointe déléguée propose :

- de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**14 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL - 2013**

*Rapporteur : Sylvie Coulon*

Afin de permettre la prise en compte des mouvements de crédits non prévus lors du vote du budget primitif, adopté par délibération en date du 27 mars 2013, Madame l'Adjointe déléguée propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision modificative annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE des votants** la proposition formulée (deux abstentions : Jean-Pierre Lopez et Patrick Lasfargues).

**15 - TAUX 2013 DU COMPLEMENT DE REMUNERATION (PRIME ANNUELLE)**

*Rapporteur : Marie Moulin*

Madame l'Adjointe déléguée rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse à ses agents, depuis l'année 1979, un complément de rémunération uniforme (prime de fin d'année) attribué au prorata du temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce complément a été depuis lors intégré au budget de la collectivité et inclus aux salaires versés aux agents.

Les articles 67 et 70 de la Loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, ainsi que la circulaire du 18 février 1997 du Ministère de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ont précisé et confirmé les dispositions antérieures sus indiquées.

Le montant annuel alloué aux agents de la Commune, à temps complet, est égal au traitement mensuel afférent au premier échelon de l'échelle III de rémunération (IB 297- IM 309, à titre indicatif au 1<sup>er</sup> juillet 2013 : 1 430,76 € pour un temps complet).

Madame l'Adjointe déléguée propose :

- 1°) de fixer, pour l'année 2013, à 1 430,76 € le montant du complément de rémunération (prime de fin d'année) versé aux agents dans les formes précédemment indiquées,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles correspondantes,
- 3°) que les crédits nécessaires à cette dépense soient prélevés au chapitre 64, articles 64118 et 64131 du budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

**16 - MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PARTICIPANT AUX ACTIVITES DU TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Le Conseil Municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

Certains enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, ont manifesté le souhait de participer au dispositif précité.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur permettent aux collectivités territoriales de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la participation, à compter de la rentrée scolaire 2013, de personnels enseignants des écoles de Jacou à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, au titre d'activité accessoire, et ce, dans les conditions définies par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

La rémunération horaire est fixée à 21 € conformément aux dispositions du décret 66-787 modifié du 14 octobre 1966.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** la proposition formulée